

République Française
Département de la Marne
Ville de Fismes

Carte Nationale d'Identité Passeport biométrique Mode d'emploi

Pour l'établissement et le retrait

Sur rendez-vous uniquement les :

lundi de 8h30 à 11h15 et de 16h00 à 17h15

mardi de 8h30 à 11h15

mercredi de 8h30 à 11h00 et de 16h00 à 17h15

jeudi de 8h30 à 11h00 et de 14h00 à 16h45

samedi de 9h à 11h

Mairie de Fismes

☎ 03 26 48 05 50

télécopie 03 26 48 82 25

courriel contact@fismes.fr

Mise à jour le 23 Janvier 2019

Les pièces nécessaires

Les pièces et documents à présenter impérativement sont les suivants :

ATTENTION : vous devez présenter les pièces originales

1. Formulaire de demande à compléter intégralement en lettres majuscules, en noir et avec les accents.
Ce formulaire peut être retiré en mairie.
Vous pouvez également télécharger et imprimer le formulaire sur le site internet officiel de la fonction publique : **service-public.fr**
2. Pièce d'identité : carte nationale d'identité ou passeport
L'acte de naissance n'est plus indispensable dès lors que votre pièce d'identité est valide ou périmée de moins de 5 ans.
Dans le cas contraire, il est nécessaire de fournir la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie de votre lieu de naissance.
3. Une photo d'identité certifiée conforme de moins de 6 mois, non découpée, face à l'objectif, yeux ouverts, tête droite et nue, visage dégagé, bouche fermée, sur fond clair et uni
4. Timbre fiscal dématérialisé pour le montant exigible :

Passeports :	Adulte majeur	86 euros
	Entre 15 et 17 ans	42 euros
	Moins de 15 ans	17 euros
Carte nationale d'identité :	Perte ou Vol	25 euros

Le timbre peut s'acheter en bureau de presse ou en ligne sur le site internet service-public.fr ou timbres.impots.gouv.fr

Fournir la déclaration de vol remplie et délivrée par la gendarmerie.

Fournir la déclaration de perte, cerfa délivré en Mairie.

Fournir une attestation sur l'honneur en cas de non possession de pièce avec photo (permis de conduire, carte vitale avec photo)

5. **Justificatif de domicile de moins d'un an** : avis d'imposition, facture d'électricité, eau ou téléphone. *Si vous êtes hébergé : fournir une FACTURE au nom de l'hébergeant, une attestation sur l'honneur signée de sa part stipulant que vous êtes hébergé depuis plus de 3 mois ainsi que sa pièce d'identité originale ou photocopie recto verso.*

Cas particuliers

- Pour les personnes veuves, fournir l'acte de décès.
- Pour les femmes divorcées désirant garder leur nom d'épouse, fournir le Jugement de divorce ou si l'autorisation n'est pas mentionnée dans le jugement, une autorisation écrite de l'ex-époux ainsi que la copie de sa carte nationale d'identité.
- Pour les femmes qui veulent faire mentionner le nom d'épouse fournir un acte de naissance de moins de 3 mois portant la mention du mariage ou un acte de mariage de moins de 3 mois.
- Le Jugement de divorce ou de séparation pour un enfant de parents divorcés ou séparés. Dans le cas d'une résidence alternée : le Jugement ou accord entre les parents, et Justificatifs de domicile et d'identité des deux parents.

**La présence de la personne mineure est indispensable lors du dépôt.
Il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale.**

ATTENTION

Obligation de prendre rendez-vous
Soit à l'accueil de la Mairie
Soit par téléphone
Soit par courriel : contact@fismes.fr

Horaires d'ouverture de la Mairie de Fismes
Du lundi au vendredi, 8h30 – 12h00 et 14h00 – 18h00
Le samedi, 8h30 – 12h00

Obligation d'apporter un dossier complet

Le système mis en place ne permet pas de traiter des dossiers incomplets ni partiels, ni de mettre un dossier en attente. Par conséquent, aucune démarche ne peut être accomplie si un seul élément du dossier manque.

Mention de l'adresse

Il n'est pas obligatoire de changer sa carte nationale d'identité ou son passeport en cas de déménagement. Votre titre reste valide même avec votre ancienne adresse

Le retrait de votre carte nationale d'identité et de votre passeport

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevrez un SMS lorsque le passeport ou la carte nationale d'identité seront disponibles, dès lors :

il est nécessaire de prendre rendez vous en Mairie
pour venir récupérer votre pièce.

Elle doit être retirée dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition.
Passé ce délai, le passeport et la carte nationale d'identité seront détruits.

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble pour récupérer le passeport.

Le responsable signe le nouveau passeport sur place.

Durée de validité

Le passeport est valable pendant 10 ans pour une personne majeure
Le passeport est valable pendant 5 ans pour une personne mineure

La carte nationale d'identité est valable 15 ans pour une personne majeure
La carte nationale d'identité est valable 10 ans pour une personne mineure



mon.
Service-Public.fr

Le compte personnel des démarches en ligne

Mairie de Fismes

☎ 03 26 48 05 50

télécopie 03 26 48 82 25

courriel contact@fismes.fr

Mise à jour Janvier 2019